

Groupement Fonctionnel
PREVISION
281 Avenue Pavlov – BP 48069
30932 Nîmes Cedex 9

RÉF : GF PREVI/N° 2023-001027/DP/CR

☎ : 04.66.63.36.16.

Fax : 04.66.63.36.36.

Affaire suivie par le Commandant Pascal DUPUIS.
p.dupuis@sdis30.fr

DREAL OCCITANIE
89 Rue Weber - CS 52002
30000 NIMES

COMMUNE : LUSSAN
ÉTABLISSEMENT : LABORATOIRE GRAVIER
DEMANDEUR : IMMOBILIERE GRAVIER
ADRESSE : ZAE GRAND LUSSAN LOTISSEMENT LES CADENAS
CODE : I15100021-000
DOSSIER :
OBJET : Demande d'autorisation environnementale

I. DESCRIPTION DU PROJET

Reconstruction de la partie entrepôt production et stockage du laboratoire de produits cosmétiques bio Gravier.

La superficie du bâtiment est de 3517 m² avec panneaux photovoltaïque en toiture.

Implantation :



Description du bâtiment :

- Une voie « pompier » périphérique au bâtiment est prévue dans ce nouveau projet.
- les bureaux sont isolés par un voile en béton REI120.
- espace laboratoire : 350m²
- espace stock : 2242m²

Au regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, les installations sont définies par la nomenclature des installations classées définie au livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement.

Le tableau ci-après présente le classement du projet LABORATOIRE GRAVIER au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Nomenclature ICPE		Projet LABORATOIRE GRAVIER	
Rubrique	Intitulé	Seuil d'activité	Régime
3410-k	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques	La capacité de production du LABORATOIRE GRAVIER par transformation chimique sera de 8 t/j	A
2630	Détergents et savons (fabrication de ou à base de) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410	La capacité de production du LABORATOIRE GRAVIER sera de 9 t/j	D

A : Autorisation / D : Déclaration

Le projet LABORATOIRE GRAVIER ne sera pas classé SEVESO, par dépassement direct, ni par la règle des cumuls.

III. ANALYSE DES RISQUES

Selon l'étude des dangers d'avril 2023



Figure 3. Localisation des différentes zones de stockage de matière – source : Cabinet AITEC

INSTALLATIONS	CARACTERISTIQUES / LOCALISATION	NATURE DES DANGERS				PRINCIPALES SOURCES DE DANGERS	COMMENTAIRES
		INCENDIE	EXPLOSION	POLLUTION	TOXICITE		
STOCKAGES							
Stockages de matières premières et produits finis	Secteur logistique du bâtiment de production	X	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Incendie en cas d'inflammation des matières combustibles / dangereuses Explosion de vapeurs Pollution par les eaux d'extinction d'incendie Emissions potentielles de fumées nocives en cas d'incendie 	Etudié dans la suite de l'étude de dangers
PRODUITS LIES AUX UTILITES							
Fluides frigorigènes	Gaz réfrigérant présent dans les équipements climatiques du site	-	-	-	X	<ul style="list-style-type: none"> Toxicité des produits issus de la décomposition thermique des gaz qui ne sont pas classés inflammables pour rappel 	Non étudié dans la suite de l'étude de dangers du fait de la faible quantité de fluide frigorigène mise en œuvre dans les installations frigorifiques.
EQUIPEMENTS							
Lignes de production	Secteur process du bâtiment de production	X	-	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Incendie en cas de source d'ignition Pollution par les eaux d'extinction d'incendie Emissions potentielles de fumées nocives en cas d'incendie 	Etudié dans la suite de l'étude de dangers
Installations électriques	Dans un local dédié au sein de la partie logistique	X	-	X	-	<ul style="list-style-type: none"> Incendie en cas d'inflammation des matières combustibles Pollution par les eaux d'extinction d'incendie 	Etudié dans la suite de l'étude de dangers
Zone de charges d'accumulateur – batteries au plomb	1 zone de charge (10 kW)	X	X	X	-	<ul style="list-style-type: none"> Incendie / Explosion en cas d'accumulation d'hydrogène Incendie en cas de problème électrique 	Non étudié dans la suite de l'étude de dangers du fait de la faible quantité de gaz inflammables pouvant être mise en œuvre dans les process ou dans le chargement des engins
Installation photovoltaïque	En toiture du bâtiment de production	X	-	-	-	<ul style="list-style-type: none"> Incendie d'origine électrique 	Etudié dans la suite de l'étude de dangers
OPERATIONS							
Opérations de transport et de circulation	En extérieur, le long de la façade Ouest	X	-	X	-	<ul style="list-style-type: none"> Incendie en cas d'inflammation de matières combustibles Pollution par les eaux d'extinction d'incendie ou d'épandage de produits chimiques liquides 	Etudié avec la partie stockage

Tableau 15. Synthèse des potentiels de dangers

Les flux thermiques sont contenus dans les limites de propriété du site, aucun flux thermique n'a d'effet sur les tiers.

Phénomènes dangereux- Intitulé	Distance des effets thermiques (en m)		
	3 KW/m ² SEI	5 KW/m ² SPEL	8 KW/m ² SELS
Scénario n°A1- Incendie du bâtiment de production - secteur logistique	15 m	10 m	5 m

Tableau 22. Synthèse des distances d'effets sur les tiers des phénomènes dangereux majeurs potentiels

La modélisation des flux thermiques est représentée à titre informatif sur le plan de masse du projet. La cartographie officielle est celle fournie dans les notes de calcul.

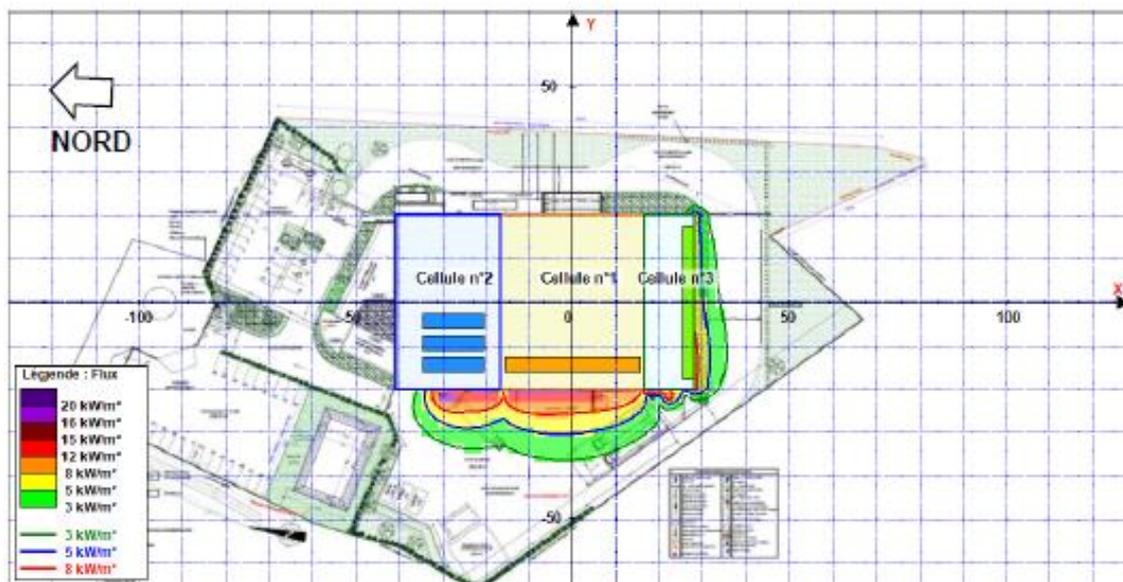


Figure 25. Cartographie - Incendie stockage dans le secteur logistique

IV. MOYENS DE SECOURS

- Extincteurs
- Robinets d'incendie Armés
- Désenfumage par 3 cantons avec 2% de surface utile.
- 1 poteau d'incendie sur la voie publique (71 m³/h sous 1 bar, CT du 31/03/2023 par ACMEx PROTECTION).
- 1 bache à eau de 120 m³ sur la voie publique (courrier du 10 mars 2023 de communauté de communes Pays d'Uzès).
- 1 bache à eau de 120 m³ à l'intérieur du site.

Une voie engins permettra de circuler sur la périphérie complète de l'ensemble du bâtiment. Le parcours est représenté sur la figure suivante.



Figure 9. Extrait cartographique - Plan des accès, flux et aires de stationnement pour le projet LABORATOIRE GRAVIER (source : Cabinet AITEC)

- Bassin étanche de rétention des eaux d'extinction d'une capacité de 350 m³ en bassin et 70 m³ en quai camion.

Le plan ci-dessous permet de localiser le bassin de rétention et le quai camion.

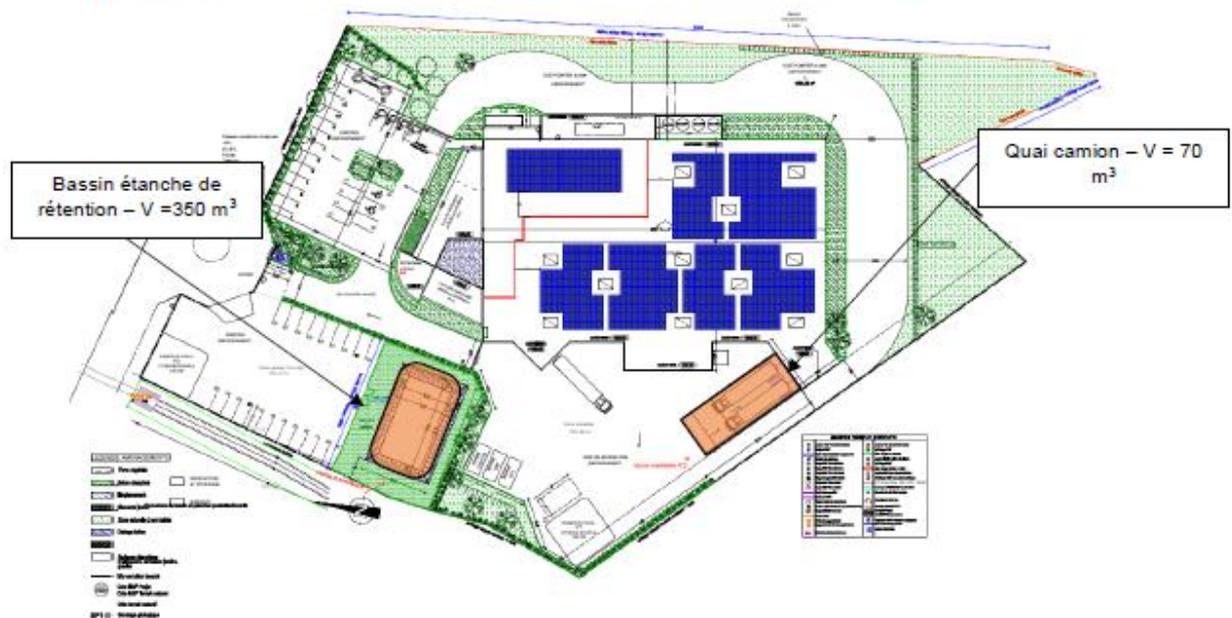


Figure 10. Plan de localisation du bassin de rétention des eaux incendie et du quai camion

V. OBLIGATIONS DE DEBROUSSAILLEMENT

Prendre en compte l'arrêté préfectoral 2013008-0007 en date du 08 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation.

VI. PRESCRIPTIONS

N°	PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
1.	Maintenir libre en permanence les voies d'accès au bâtiment pour les engins de secours.
2.	Assurer par un désenfumage à 2%, Les commandes manuelles de désenfumage devront être facilement accessibles et manœuvrables en toutes circonstances par les services de secours.
3.	Assurer la défense extérieure contre l'incendie par des points d'eau incendie de 100 mm (NFS 61.213) piqués sur des canalisations assurant un débit minimum de 180 m³/h sous une pression dynamique de 1 bar (NFS 62.200) et placé à moins 200 mètres de l'établissement par les chemins praticables. Pour pallier au déficit du réseau d'eau existant, des points d'eau artificiels (2 x 120m ³) devront être accessibles aux engins de secours en tout temps et en toutes circonstances conforme à la fiche technique n°5, annexe 3 du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie. Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) validé par le Préfet du Gard, document téléchargeable sur le site de la Préfecture du GARD.
4.	La capacité du volume de rétention des eaux d'extinction sera d'au moins 420 m ³ .
5.	Assurer la formation du personnel à la manipulation des moyens de secours.
6.	Les constructeurs, installateurs et exploitants, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires.

Les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie solaire photovoltaïque

1.	Les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie solaire photovoltaïque devront prendre en compte les dispositions de l'arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme.
2.	Pour limiter le risque de propagation d'incendie et faciliter l'intervention des secours, l'implantation des panneaux photovoltaïques doit respecter certaines distances d'isolement : - Prévoir 1 mètre autour des dispositifs de désenfumage (exutoires, moteurs,...).
3.	Les installations photovoltaïques et le raccordement au réseau sont réalisés de façon à prévenir les risques d'incendie ou d'explosion d'origine électrique et d'électrisation. Les installations doivent être réalisées selon les guides : - UTE C 15-712-1, relatif aux installations photovoltaïques basse tension raccordées au réseau

	<p>public de distribution</p> <ul style="list-style-type: none">- UTE C 15-712-2, relatif aux installations autonomes- Norme NF C14-100 pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité <p>Les canalisations des installations photovoltaïques répondent aux exigences 512-2-11 de la norme NF C 15-100 pour ce qui concerne les conditions d'influence externe.</p>
4.	Des dispositifs de coupure d'urgence/interrupteurs/disjoncteurs peuvent être installés au plus près des panneaux ou membranes. Ils devront être manœuvrables par télécommande à distance depuis le niveau d'accès des secours (palier du RDC) ou regroupés avec le dispositif de mise hors tension du bâtiment et repérés.
5.	Les installations destinées à la vente totale de l'électricité et injectée dans le réseau de distribution public, doivent obligatoirement être équipées de ces organes de coupure : AGCP de distribution et AGCP de production (AGCP : Appareil Général de commande et de Protection).
6.	Installer les pictogrammes de danger : <ul style="list-style-type: none">- Au niveau d'accès des secours.- Sur chaque façade ou au droit des descentes de câble DC.
7.	Les constructeurs, installateurs et exploitants, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

Nota : Les prescriptions énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser le constructeur, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux diverses réglementations en vigueur s'appliquant ou pouvant s'appliquer à cet établissement.

VII. CONCLUSION

Au vu des renseignements fournis dans le dossier, le service départemental d'incendie et de secours du GARD émet un AVIS FAVORABLE à la réalisation du projet.

Le Directeur Départemental des services
D'Incendie et de Secours du Gard
Par délégation, le Chef de Groupement Fonctionnel
PREVISION



P/O Commandant Pascal DUPUIS

COPIES POUR INFORMATION/

- M. le Chef du Groupement Territorial Secteur Vallée du Rhône.
- M. le Chef du Centre de Secours de Méjannes le Clap.